

N° 23901-2020/1-ACTS/DL

Date du : 20 mai 2020

Rapport de présentation

OBJET : Portant modification du code des aides à l'habitat en province Sud

PJ : Un projet de délibération

Depuis 2010, les travailleurs sociaux de la direction du logement accompagnent certaines familles pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir par le biais de deux dispositifs destinés aux locataires du parc social sur le territoire de l'agglomération nouméenne :

- l'un destiné à préparer l'entrée dans un logement locatif social et à accompagner les familles pendant leurs premiers mois de location, appelé « **Dispositif Première Entrée** » ;
- le second destiné à accompagner les ménages rencontrant des difficultés de comportement ou d'impayés afin de prévenir leur expulsion, appelé « **Dispositif Maintien dans le Logement** ».

L'objectif est de favoriser la bonne intégration des familles dans leur logement et dans leur quartier et de leur permettre de s'y maintenir, par un accompagnement social adapté, aussi bien individuel que collectif, sur les thèmes liés au logement (respect du bail, entretien du logement...), à la gestion du budget ou encore aux différents aspects de la vie quotidienne. Des aides financières ponctuelles peuvent être attribuées notamment pour le paiement du mobilier de première nécessité, des factures d'eau et d'électricité, des loyers, des frais de transport ou encore des besoins alimentaires.

Ces dispositifs partenariaux engagent la famille, le bailleur social concerné et la direction du logement à travers un contrat tripartite, avec des objectifs spécifiques à atteindre dans un temps donné. En 2019, 298 ménages en ont bénéficié : 143 pour l'entrée dans les lieux, 155 pour le maintien.

Ces dispositifs s'adressent à l'ensemble des locataires du parc locatif social et ce sont les travailleurs sociaux de la Direction du Logement qui sont en charge de l'accompagnement social mené.

Les bailleurs sociaux, les communes et l'Etat partagent l'intérêt de ces dispositifs portés par la province Sud car ils contribuent au logement des familles précaires, à la tranquillité résidentielle et à la prévention des expulsions. C'est pourquoi je vous propose d'officialiser les Dispositifs Première Entrée et Maintien dans le Logement en créant, par délibération de l'assemblée de province, un livre V dans le code des aides à l'habitat en province Sud relatif à l'« accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement ».

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.